

28 juin 2013 - n° 15
130045

FIXATION DES TAUX DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2012

Vu la loi du 30 octobre 1886, article 14,

Vu la loi du 19 juillet 1889, article 4,

Vu les Lois de décentralisation des 7 janvier 1983, 22 juillet 1983, 25 janvier 1985,

Vu le Code de l'Education (articles D 212-1 à R 212-29),

Vu la circulaire ministérielle du 1er février 1984 relative à l'indemnité de logement des instituteurs,

Vu la circulaire préfectorale n°5/2013 du 15 mars 2013,

Le montant de la dotation spéciale instituteurs (DSI) destinée à compenser les obligations des communes qui sont tenues de mettre un logement à la disposition des instituteurs (ou, à défaut, de leur verser une indemnité représentative de logement : IRL) a été fixé à 2 808,00 € pour l'année 2012, identique à la proposition faite au titre de l'année 2011.

L'article R 212-9 du Code de l'Education prévoit que le montant de l'IRL soit fixé par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) et des conseils municipaux.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a demandé une augmentation supérieure aux limites fixées par le Comité des Finances Locales.

Cette demande d'augmentation égale à 1,88 % par rapport à l'IRL de l'année précédente, est basée sur l'indice d'évolution des loyers pour l'année 2012. Ainsi, la proposition de montant de l'IRL de base serait égale à 2 321,59 € par an. La proposition de montant de l'IRL majorée serait égale à 2 901,99 € par an.

L'indemnité compensatrice de logement est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour le compte des communes, dans la limite du montant de la dotation arrêtée au niveau national.

En retenant le montant d'indemnité précité, les communes auront à verser un supplément égal à 93.99 € pour les indemnités majorées.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- FIXE l'indemnité majorée représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2012 à 2 901,99 €/an.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme

Le Maire,


Christian PIERRET

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 28 juin 2013

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoint.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.